



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°82-2024-072

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité**

82-2024-05-03-00001 - AP de mise en demeure de la société SCI SYNERGIE de régulariser la situation administrative et de suspension de travaux -**??** commune de Castelsarrasin (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne / Bureau des Élections et de la**

### **Règlementation Générale**

82-2024-05-13-00004 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales - Modificatif n° 3 - Arrondissement de MONTAUBAN (5 pages)

Page 7

Direction Départementale des Territoires

82-2024-05-03-00001

AP de mise en demeure de la société SCI  
SYNERGIE de régulariser la situation  
administrative et de suspension de travaux -  
commune de Castelsarrasin



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité  
Bureau Police de l'eau

### **Arrêté préfectoral n° 82-2024-xxxx du 3 mai 2024 de mise en demeure la société SCI SYNERGIE de régulariser la situation administrative et de suspension des installations / ouvrages / travaux/ activités situé(e)s 27, chemin de Caussade bas sur la commune de Castelsarrasin**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 171-1 ; L. 214-1

Vu le rapport de contrôle de l'inspecteur de l'environnement de la Direction départementale du Tarn et Garonne en date du 24/04/2024 transmis à l'exploitant par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 24/04/2024 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 3 mai 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 8 juin 2023 donnant délégation de signature à madame Lucie Chadourne-Facon, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2024-08-02-00001 du 8 février 2024 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'installation l'ouvrage les travaux les activités, relèvent des rubriques ci-après de la nomenclature des IOTA définie à l'article R214-1 du code de l'environnement :

- N° 2.1.5.0- rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieur à 1h mais inférieur à 20ha

Considérant que lors de la visite en date du 16 avril 2024, l'inspecteur de l'environnement a constaté que les travaux ont été engagés sans attendre l'expiration du délai de 2 mois dont dispose le préfet pour s'opposer au projet, ce qui constitue une non conformité à l'article L214-3 II du code de l'environnement ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SCI SYNERGIE de régulariser sa situation administrative ;

Considérant que les travaux envisagés ne sont pas totalement conformes aux attendus réglementaires et qu'il est donc nécessaire de suspendre le chantier de VRD dans l'attente de la validation du dossier de déclaration IOTA ;

Direction départementale des territoires – 2 quai de Verdun – BP 775 – 82000 MONTAUBAN  
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24  
Mél : [ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Considérant que l'article L.171-7 dispose que la mise en demeure : « peut, par le même acte ou par un acte distinct, suspendre le fonctionnement des installations ou ouvrages, l'utilisation des objets et dispositifs ou la poursuite des travaux, opérations, activités ou aménagements jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration ou sur la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification, à moins que des motifs d'intérêt général et en particulier la préservation des intérêts protégés par le présent code ne s'y opposent. » ;

Considérant qu'aucun motif d'intérêt général ou de préservation des intérêts protégés n'est de nature à laisser persister l'exploitation sans titre de l'installation, l'ouvrage, les travaux, les activités ;

Considérant que sans instruction du dossier de déclaration IOTA, le projet est susceptible de porter atteinte à la protection des biens et des personnes et au milieu récepteur ;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de prononcer la suspension du chantier, seulement sur la partie voiries, réseaux et ouvrages, le travail sur les bâtiments pouvant continuer ;

Sur proposition de la cheffe du service eau et biodiversité ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

La société SCI SYNERGIE exploitant l'installation l'ouvrage les travaux les activités, sises au 27, chemin de Caussade bas sur la commune de Castelsarrasin est mise en demeure de régulariser sa situation administrative sous un délai de 6 mois.

La situation administrative sera régularisée lorsque la SCI SYNERGIE bénéficiera d'un récépissé de déclaration avec décision d'acceptation du préfet ou à l'expiration du délai de 2 mois dont dispose le préfet pour s'opposer au projet.

### **Article 2 :**

Dans l'attente de la régularisation administrative, les travaux dits de VRD sont suspendus. Ces travaux comprennent notamment :

- voiries et parkings ;
- aménagements extérieurs et aménagements paysagers ;
- réseaux de gestion des eaux pluviales.

La suspension prend effet au lendemain de la notification du présent arrêté.

### **Article 3 :**

S'il n'a pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, d'autorisation est rejetée, ou s'il est fait opposition à la déclaration, l'autorité administrative engagera les sanctions prévues au paragraphe II de l'article L171-7 du code de l'environnement.

### **Article 4 :**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

**Article 5 :**

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 6 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié à la société SYNERGIE.

Fait à Montauban, le

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité

S. WENDEL

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-05-13-00004

Arrêté préfectoral portant nomination des  
membres des commissions de contrôle chargées  
de la régularité des listes électorales - Modificatif  
n° 3 - Arrondissement de MONTAUBAN



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° du portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales - Arrêté modificatif n° 3 -

Arrondissement de MONTAUBAN

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2023-12-21-00001 du 21 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2024-03-26-00004 du 26 mars 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales - Arrêté modificatif n° 1 - pour l'arrondissement de MONTAUBAN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2024-04-11-00001 du 11 avril 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales - Arrêté modificatif n° 2 - pour l'arrondissement de MONTAUBAN ;

**CONSIDÉRANT** la démission de M. Joël MAZAS, délégué de l'administration, membre de la commission de contrôle de la commune de REYNIES et la démission de Mme MALGOIRE Marie-Chantal, conseillère municipale de la commune de SAINT-GEORGES et membre de la commission de contrôle des listes électorales ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

### ARRÊTE :

**Article 1er :** L'annexe 1 (communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII) de l'arrêté n° 82-2024-04-11-00001 du 11 avril 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

1/2

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - 82013 MONTAUBAN  
CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00  
Fax 05 63 93 33 79  
Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)



**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
La directrice de la citoyenneté  
et de la légalité.



Sylvie PRIOLEAUD

**ANNEXE 1**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES  
SELON L'ARTICLE L. 19 VII DU CODE ELECTORAL**

<b>Commune</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Délégué du tribunal judiciaire</b>
<b>ALBIAS</b>	SICARD Martine	BORI Danielle	VET Annie
<b>AUTY</b>	RATIÉ Christine	RATIÉ Michel	ANGÉ Alain
<b>BEAUPUY</b>	THÉDIE-MAILLOL Jacques	CAMINOTTO Thierry	COLOMBIÉ Laurie
<b>BOUILLAC</b>	CORBELLINI Vincent	AUSSENAC Elodie	PICCA Serge
<b>BOURRET</b>	TRANTOUL Suzanne	REY Jean	EMBOULAS Thérèse
<b>BRUNIQUEL</b>	BUADES Danièle	MONTET Michel	LACASSAGNE Marc
<b>CAMPSAS</b>	BRAINI Yann	BACH ép. ROMANS Véronique	CARREIRA Nelly
<b>CANALS</b>	THAU Denis	OURMIERES Marc	BOISVERT Emile
<b>CASTANET</b>	LOMBARD Daniel	MAZARS Monique	COSTE Maryse
<b>CAYRAC</b>	DEJEAN Martine	GIRARD Patrice	CARCUAC Maurice
<b>CAYRIECH</b>	PAINEAU Corinne	HARASSE Franck	LECUYER Anne
<b>CAZALS</b>	EVRRARD Patricia	DEI-TOS Françoise	CHALON Nathalie
<b>COMBEROUGER</b>	LASSALLE Caroline	CAPMARTIN André	PHILIT Nathalie
<b>CORBARIEU</b>	BOUCHERON ép. SANCHO Monique	PERAL ép. TORNER Hélène	CASTILLO François
<b>DIEUPENTALE</b>	SURRAULT Jean-Christophe	ALAZARD Guy	ERNST Jean
<b>ESCATALENS</b>	FISSORE Amandine	BREMONT Corinne	URIEN Caroline
<b>ESPINAS</b>	LACOSTE Christine	DENAYROLLES Christine	POUSSOU Véronique
<b>FABAS</b>	CHRIST Luc	VERDIER Christel	LUC Elliott
<b>FENEYROLS</b>	ADELL Jean-Luc	COMBES Pascal	NICOLAO Roland
<b>GENEBRIERES</b>	MORAN Christophe	PIDOFF ép. LÉBÉ Tatiana	LADES Jean-Marc
<b>GINALS</b>	ADELL Maryline	CABADY Yvette	CAZELLES Guy
<b>L'HONOR DE COS</b>	MOISSET Serge	PECHMÉJA Gisèle	BEDENES Max
<b>LABARTHE</b>	RESSIJAC Serge	LAUZELY Maurice	MESPOULES Josiane

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
LABASTIDE DE PENNE	BORDERIE David	BOUNIOU Romain	BORDERIE Vincent
LACAPELLE LIVRON	CLAUDE Violaine	FABRE ép. AZAM Céline	BRASSAC Marion
LAGUEPIE	MARRE Philippe	ALMENDRA José	RAUCOULES ép. MIQUEL Marie-Paule
LAPENCHE	MOZAC Christophe	SERRE Véronique	MARTY Francine
LAVAURETTE	PEYRE Olivier	PERRIN Brigitte	RODRIGUEZ Gérard
LOZE	GAVENS Nicolas	BARBE Philippe	JAQUIN Elisabeth
MAS GRENIER	BRUNET ép. VAN RELL Laurence	FONGAUFFIER ép. DELORD Michèle	ALLASIA Edmond
MIRABEL	BERTRAND Brigitte	ANTIGNAC Antoine	DEBELFORT ép. BORREDON Floriane
MONBEQUI	MICHELIN Georges	DUPPI Jacques	HEURTEBIZE Eric
MONCLAR DE QUERCY	Titulaire : GAILLARD Jean-Luc Suppléante : CATHALO ép. RAUJOL Véronique	COURDESSES ép. AIRASCA Annie	DELGA Cécile
MONTALZAT	CRABIÉ Olivier	MERAVILLES Emmanuelle	BOISSIERES Ludovic
MONTASTRUC	BEDEL Thomas	LABARTHE Christian	CASSAN Véronique
MONTBARTIER	CUZACQ Bénédicte	ALONSO Michel	TUAL Guy
MONTBETON	GOUJON Jean-Marie	BEDOS Noël	CARMONA Jeanine
MONTEILS	Titulaire : MARQUES Christophe Suppléant : Cournut Patrick	RAMONEDA André	MENEL Jean-Marc
MONTFERMIER	DARO Jérôme	JUAN ép. ALBENQUE Carmelia	CUBAYNES ép. DELBOSC Geneviève
MONTRICOUX	COSTES ép. REVELLI Françoise	CANTELOUP ép. COMBRES Josiane	JOURDES Francis
MOUILLAC	KULZYCKI Gary	DEJEAN Thierry	FAUX Yann
PARISOT	ROSSIGNOL Bernard	MALIGOY Thérèse	BESSEDE Colin
PIQUECOS	BARAILLE Angélique	MAUBERT Philippe	PARENTIER Marie
POMPIGNAN	VALLIENNE Christophe	BOUCHER Georges	SUTRA Hubert
PUYCORNET	PELLO MIQUEL Marie-Joëlle	CAVAGNE Annie	FRANCERIES Christian
PUYGAILLARD DE QUERCY	LACOMBE Cyril	Titulaire : JOLY Cécile Suppléant : OCULE Joël	Titulaire : BAZIN Christine Suppléante : DALLA-PRIA Nathalie
PUYLAGARDE	VALERY Fabienne	COUDERC ép. CAZES Michèle	ESTÈVES Jean-Pierre
PUYLAROQUE	BURG Yann	CARLES Brigitte	BROUSSES Eric

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
REALVILLE	DA COSTA Marie-Claude	GINESTE Jean-Paul	PECHARMAN Bernard
REYNIES	HERMANT Claudia	RECLUS Michel	FACON Martine
SAINT-CIRQ	BLANC Thierry	CASSAGNE Catherine	MUSARD Chantal
SAINT-GEORGES	DUTIL Sylvie	DELHOURS René	CUBAYNES ép. TEYSSERE Colette
SAINT-NAUPHARY	SERNY Philippe	SALAT André	LORMIERES Evelyne
SAINT-PORQUIER	Ludovic GROSSET	CHAUVIÈRES Raymonde	BADENS Marie-José
SAINT-PROJET	CORRADO Marie-Claude	BARBOTIN Stéphane	RAYGADE Jean-Pierre
SAINT-SARDOS	CAUDAL Irène	DELCOUDERC ép. LABROUJE Denise	ROGER Thierry
SAINT-VINCENT-D'AUTEJAC	GASC Gérard	DELORD Fabien	PRIVAT Sabrina
LA SALVETAT BELMONTET	PLANCQ Nathalie	PASCAL Catherine	BETEILLE Annie
SAVENES	TREIL Christine	PEZET Jean-Claude	CORMIER Audrey
SEPTFONDS	FERRARIS Stéphanie	AZAN ép. ARGUEL Monique	JULIEN ép. VEDRENNE Karine
VAÏSSAC	CASSAGNES Willy	GAVALDA Isabelle	HUC Francis
VAREN	DONNADIEU Pierre	JALFRE Pierre	MONTAGNÉ Virginie
VARENNES	TOURNIER ép. CERLES Catherine	PENDARIES ép. CAUSSE Josette	MARCHAND ép. CARRASCO Bernadette
VAZERAC	RIVIERE Gérard	MALMON Gisèle	GOUAULT Vve LANDE Claudette
VERFEIL SUR SEYE	RONDEAU Anaïs	VIDAL Monique	HOFFMANN Elsa
VERLHAC TESCOU	IZARD Sébastien	RIGOLLET Céline	D'HALLUIN Catherine
VILLEBRUMIER	DI SANTOLO Brigitte	CARAYON Sylvie	MONBRUN Gilbert
VILLEMADE	BEAUJOUAN Yves	MOUILLERAC ép. FALLIERES Sylvie	GAUTHIER ép. ROSSI Véronique